



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0329

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2025.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décision en matière de tarif

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire, dans les conditions ci-après :

NATURE	2024	2025
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	2,05	2,10
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,90	1,95
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,80	1,85
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,80	1,85
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,75	1,80
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,75	1,80
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,70	1,75
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	48,20	48,25
Par jour supplémentaire	24,10	24,15
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,45 €	1,50 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,40	1,45
Abonnement semestriel - le m/l	1,35	1,40
Abonnement annuel - le m/l	1,05	1,10
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	48,20	48,25



D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	45,95	46,00

Il est proposé à l'assemblée de fixer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2025,

Approuve les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).